



**Workshop on Regional Arrangements for the Promotion and
Protection of Human Rights**

5th INTERNATIONAL WORKSHOP 2016

Panel 5:

**LA COOPÉRATION CONCERNANT LES DEFIS
SPECIFIQUES RENCONTRES PAR LES OSC
ET LES DDH AU NIVEAU NATIONAL**

Genève, le 05 Octobre 2016

Par Koffi Léon KOUAME,
Secrétaire Général de l'OIDH,
Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme
08 BP 2612 Abidjan 08
Office: +225 22 44 12 48
Mobile: +225 07 11 20 35 / 40 51 92 86
E-mail: leonkoffi80@gmail.com

I) INTRODUCTION

Militer pour le respect des droits de l'homme est une activité à hauts risques et les groupes et individus qui s'engagent dans cette voie sont la cible privilégiée des autorités et de groupes privés. Chaque année, plusieurs centaines de défenseurs des droits de l'homme sont victimes de menaces, d'intimidations, de harcèlements, d'attaques, d'arrestations, de détentions arbitraires, d'actes de torture, de campagnes de diffamation et même d'assassinats en représailles de leurs activités en faveur des droits de l'homme tels que inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments régionaux et internationaux. L'impunité dont bénéficient les auteurs de ces violations se présente sous de diverses formes et prédomine.

Pour remédier à cela, ces dernières années, des volontés se sont manifestées afin de prendre des mesures juridiques en vue de protéger ceux qu'on appelle '*les Défenseurs des Droits de l'Homme*' parce qu'ayant décidé de travailler à promouvoir la défense et la protection des DH. Ces supputations se sont traduites en l'adoption de textes au niveau mondial, Continental, Régional et National.

L'autre chose qu'il fallait faire est de, non seulement protéger les DDH en tant qu'individus ou groupe d'individus mais aussi et surtout, garantir et protéger leur activité. Cela est pertinent en ce sens que nous assistons ses dernière années à une amplification de violences sous toutes les formes (*attaques contre les locaux, fermeture des maisons de presse, confiscation de matériel, interdiction de rassemblement de de manifestation, interdiction d'exercer toute activité en lien avec les droits de l'homme, dissolution d'organisation, etc..*) contre les activités des DDH et dans des proportions plus accrues dans nos Etats d'Afrique. Il était donc judicieux et même nécessaire, qu'après avoir adopté des mesures au niveau international, il eut des textes et mécanismes au niveau régional et national plus pertinents et spécifiques aux différentes réalités.

Cependant, bien que des textes aient été adoptés pour leur protection, le principal défi demeure la mise en œuvre de ces différents textes et mécanismes puis le suivi de celle-ci.

II) TENTATIVES DE PROTECTION DES DDHS

Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme en 1998 (*A/RES/53/144*), plusieurs mécanismes de protection ont été créés au sein des différentes organisations intergouvernementales: Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (*Résolution 2000/61*), Rapporteur spécial de la Commission africaine sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique (*Résolution 69 de la 35ème Session ordinaire tenue à Banjul, Gambie du 21 mai au 4 juin 2004*), Unité fonctionnelle sur les défenseurs des droits de l'Homme de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (*résolution AG/RES. 1818 (XXXI-O/01 de juin 2001)*), bureau du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (*résolution (99) 50*), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Union européenne.

1- NATIONS UNIES

En décembre 1998, lors du 50ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté à l'unanimité la « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus » (*A/RES/53/144*), également connu sous le nom de « Déclaration de l'ONU sur les défenseurs ». Cet instrument constitue aujourd'hui le document de référence de tous les mécanismes internationaux et régionaux en matière de promotion et de protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme.

En 2000, deux ans après l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, l'ancienne Commission des droits de l'homme a mandaté le Secrétaire général de l'ONU pour qu'il mette

en place un mandat de Rapporteur spécial pour les défenseurs des droits de l'homme (Résolution 2000/61).

En créant ce mandat la Commission voulait contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et s'assurer une information régulière sur la situation des défenseur-e-s des droits humains de par le monde.

2- UNION AFRICAINE (UA)

La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, instrument contraignant adopté le 27 juin 1981 et ratifié par 53 pays africains, ne fait pas spécifiquement mention de la protection des défenseurs, mais protège les libertés fondamentales comme les libertés d'expression, d'opinion, d'association, de manifestation, etc. ainsi que les droits fondamentaux comme le droit à la vie, la protection contre les arrestations et détentions arbitraires, le droit à un procès équitable.

La Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples prévoit la création de la commission africaine (article 30). La commission est un mécanisme de contrôle d'application de la Charte par les Etats parties. La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a adopté depuis quelques années des résolutions spécifiques sur la protection des défenseurs en Afrique, confirmant la protection de leurs droits par la Charte. Par ailleurs, certaines résolutions pays adoptées par la CADHP font référence explicitement aux droits des défenseurs des droits de l'Homme :

- CADHP/Res.69(XXXV)04 : Résolution sur la protection des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique
- CADHP(XXXI)06 : Résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique
- CADHP/Res.119 (XXXII)07 : Résolution sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique
- CADHP/Res.54(XXIX)01 : Résolution sur la situation des défenseurs des droits humains en Tunisie
- CADHP/Res.134(XXXIII)08 : Résolution sur la situation des droits de l'Homme en République de Gambie
- CADHP/Res.139(XXXIII)08 : Résolution sur la situation des droits de l'Homme en République démocratique du Congo

La Déclaration et Plan d'action de Grand Bay (Ile Maurice) de 1999, instrument non contraignant, appelle les Etats membres de l'Organisation de l'unité africain (OUA) « à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs ».

La Déclaration de Kigali (Rwanda) du 8 mai 2003, instrument non contraignant, « reconnaît le rôle important joué par les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme en particulier dans la promotion et la protection des droits de l'Homme en Afrique » et « appelle les Etats membres et les institutions régionales à les protéger et à encourager leur participation dans les processus de décisions ».

Un mandat spécifique (RS)

En 2004, le mandat de **Rapporteur Spécial sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme** a été mis en place auprès de la CADHP. Son mandat est défini par la Résolution 69 de la CADHP adopté en Juin 2004 à Banjul, Gambie. Dans le cadre de son mandat, le Rapporteur Spécial examine, fait rapport et agit sur la base d'informations relatives à la situation des défenseurs sur le continent. Le Rapporteur spécial actuel est Mme Reine Alapini-Gansou (Bénin), renommée à la 57ème Session ordinaire tenue du 4 - 18 novembre 2015. Banjul, Gambie.

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a adopté le 25 février 2016 à Banjul, Gambie Résolution CADHP/RES. 336 /2016 sur les mesures de protection et de promotion du travail des femmes défenseurs des droits de l'homme

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples réunie le 12 mai 2014 à Luanda en Angola a décidé d'étendre le mandat du Rapporteur Spécial aux questions relatives aux représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, CADHP/RES.273/2014

En outre, en 2007, le Rapporteur spécial a commencé à publier la Lettre de la Rapporteur, un bulletin bi-annuel informant les défenseurs de ses activités et faisant état de problématiques et thématiques d'intérêt pour les défenseurs en Afrique.

3- AU NIVEAU NATIONAL

Après la Déclaration et Plan d'action de Grand Bay (Ile Maurice) de 1999 appelant les Etats membres de l'Organisation de l'unité africain (OUA) à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs et celle de Kigali (Rwanda) du 8 mai 2003, reconnaissant le rôle important joué par les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'Homme en particulier dans la promotion et la protection des droits de l'Homme en Afrique et appelant les Etats membres et les institutions régionales à les protéger et à encourager leur participation dans les processus de décisions, il y a eu plusieurs tentative et discours au niveau national pour se doter d'instrument protégeant les DDH et leur activité.

A ce jour, seule la Côte d'Ivoire a pu joindre l'acte à la parole en se dotant d'une loi sur les DDH. Il s'agit de la Loi n* 2014-388 du 20 Juin 2014 partant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Même si elle comporte quelques problèmes, son adoption et sa promulgation constitue déjà une avancée notable.

Du 29 au 31 Août 2016 à Kinshasa, s'est tenu l'Atelier de validation et d'appropriation de l'avant-projet de loi relative à la protection et à la responsabilité des défenseurs des droits de l'homme par la SC en RDC. Ce texte de loi a été proposé par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) avec l'appui du Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH).

III) CHALLENGES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

Ces défis sont de plusieurs ordres :

- 1) D'abord, il y a le fait que les autorités perçoivent mal ou ne comprennent pas l'activité des DDH sur le terrain et sont promptes à les arrêter, les torturer, les emprisonner et même les tuer. Nous assistons souvent à la dissolution de certaines organisations de la société civile ainsi qu'à des fermetures de maisons de presse.

Toute chose montre que les autorités trouvent le plus souvent en ces DDH, des opposants à leurs projets et ambitions politiques. Ce qui n'est pas le cas. Au contraire, le rôle de ces acteurs est de faire des propositions constructives pour une bonne gouvernance afin d'aboutir à un développement durable et participatif.

Cette obstination des pouvoirs publics contre les DDH et leurs activités révèle aussi les limites des actions menées par le Système des NU et les RHRM auprès des Etats qui consistent à sensibiliser, faire des communications, des recommandations et des appels urgents.

Comme exemples qui suivent nous montrent à quel point les Etats sont hostiles au travail des DDH:

Egypte : Arrestation et détention à l'isolement de l'avocat des droits de l'homme **Malek Adly** travaillant pour le Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux (ECESR) et co-fondateur du Front de la Défense pour les manifestants égyptiens (FDEP) sans inculpation formelle dans la prison de Mazraah dans la Torah et finalement été libéré le 28 Août 2016

Congo, Rép. Dém.: **M. Christopher Ngoyi Mutamba** président national de la Coordination de « Synergie Congo Culture et Développement » (SCCD), organisation affiliée au mouvement « Sauvons le Congo » a été arrêté et détenu arbitrairement pendant plus

de 19 mois puis libéré le 29 août 2016 de la prison centrale de Makala, à Kinshasa.

Congo, Rép. Dém.: Deux activistes pro-démocratie M. **Frederick (Fred) Bauma**, l'un des militants les plus actifs du mouvement citoyen **Lutte pour le changement (la LUCHA)** basé à Goma dans l'est du pays, et M. **Yves Makwambala**, webmaster et artiste graphique ont été mis en liberté provisoire le 29 août 2016 par la Cour suprême de justice de Kinshasa après avoir été détenus arbitrairement pendant plus de 18 mois sans procès.

Cependant MM. Bienvenu Matumo et Marc-Heritier sont encore détenus et sont toujours victimes de toute forme de harcèlement (31/08/2016).

Egypte: Des harcèlements judiciaires sont en cours ainsi que des restrictions à la liberté d'association dont fait face au moins 37 défenseurs des droits de l'homme et des organisations de défense des droits de l'homme, y compris l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'homme (CIHRS) et l'Initiative égyptienne pour les droits personnels (EIPR), deux organisations membres de la FIDH, le Réseau arabe pour les droits de l'information (ANHRI), le Centre de droit Hisham Mubarak (HMLC), Nazra pour les études féministes, le Centre égyptien pour le droit à l'éducation (CRE), ainsi que le Centre arabe pour l'indépendance de la magistrature et la profession juridique (ACIJLP) et le Centre des terres pour les droits de l'homme (LCHR), deux organisations membres de l'OMCT.

Ces développements sont la dernière escalade dans une campagne de harcèlement judiciaire lancée par les autorités en 2011 ciblant les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme en Egypte.

Burundi: Quatre défenseurs des droits de l'Homme sont sujet d'une requête du Gouvernement de les radier du barreau

Cameroun: Assistons au harcèlement judiciaire de chefs de communauté Esu, y compris neuf membres de l'EYDA ainsi que la détention arbitraire continue des quatre d'entre eux. Par M. Baba Ahmadou Danpullo, un homme d'affaires milliardaire, éleveur de bovins, propriétaire d'une plantation et un membre du Comité central du Mouvement démocratique populaire du Cameroun (CPDM) parti au pouvoir. SAR Fon Kum Achuo II, chef du village, est également confronté à des accusations en raison de deux plaintes déposées au nom de M. Baba Ahmadou Danpullo.

Mauritanie :

Dans sa stratégie de détruire IRA Mauritanie, le régime du General Abdelaziz a ordonné, en juillet 2016, l'arrestation de toute la direction du mouvement et ce juste après l'organisation par IRA Mauritanie d'une manifestation le 29 juin 2016.

Actuellement, 13 membres dirigeants d'IRA-Mauritanie croupissent dans les geôles du pouvoir. Ces militants ont été d'abord interpellés, avec brutalité, par des policiers en habits civils et ce sans que ces derniers déclinent leurs identités aux personnes arrêtées, ni les informer des motifs.

Débuté le mardi 09 Août 2016, le procès des 13 membres d'IRA s'est achevé le jeudi 18 Août 2016 avec leur condamnation selon ce qui suit:

15 ans de prison fermes pour :

- ✓ Abdallahi Abou Diop,
- ✓ Abdallahi Seck dit Vieux,
- ✓ Amodou Tidjani Diop
- ✓ Jemal Bleyil
- ✓ Moussa Biram

5 ans de prison fermes pour :

- ✓ Hamady Lehbous
- ✓ Bala Toure

3 ans fermes pour:

- ✓ Ahmed Hamar Vall
- ✓ Ousmane Anne
- ✓ Ousmane Lo
- ✓ Mohamed Daty
- ✓ Mohamed Jaroullah
- ✓ Khatry Rahel

Chef d'inculpation principal : **Appartenance à une organisation non reconnue.**

Comme propositions, nous pensons que le système des NU et les Mécanismes Régionaux de protection des Droits de l'Homme doivent :

- Travailler davantage à faire comprendre aux autorités l'importance et le bien-fondé de l'activité de défense des droits de l'homme et de sa protection, surtout dans les pays en crise ou post crise
- Travailler à mener des actions préventives de sensibilisation des autorités, des partis politiques et des militants
- Mettre en place des dispositifs législatifs dans chaque pays pour consacrer et renforcer la protection des militants et défenseurs (adoption de lois claires)

2) Ensuite il y a aussi le fait que les Défenseurs des Droits de l'Homme eux même et autres acteurs de la Société Civile ne sont pas suffisamment formés et informés, donc ne mesurent pas à sa juste valeur leur rôle ainsi que son importance.

Nous avons des OSC qui sont des répondants de partis politiques ou rattachées au gouvernement pour servir de troubles fête. D'où l'appellation *GONGO* dans certains pays. Ce qui affaiblit considérablement la Société Civile dans son ensemble, la rend vulnérable et la discrédite.

Nous avons vécu ce cas en Côte d'Ivoire avec une convention à deux têtes et en Mauritanie pour ne citer que ceux-là.

Comme propositions, nous pensons que le système des NU et les Mécanismes Régionaux de protection des Droits de l'Homme doivent :

- Renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'homme eux même à l'importance de leur activité et à l'éthique de la société civile ainsi qu'à la délicatesse de leurs environnements politiques respectifs.
- Organiser des rencontres à intervalles réduits avec les DDH et autres acteurs de la SC selon le contexte sociopolitique qui prévaut en vue d'échanger sur les défis et évaluer ensemble les menaces de l'espace civique et proposer des solutions.

Conclusion / Recommandations

Pour nous, il ne s'agit pas de créer ou d'adopter des mesures ou mécanisme additionnels mais, nous pensons que les Mécanismes Régionaux de protection des Droits de l'Homme qui existent déjà doivent être renforcé et doivent travailler à :

- Faire connaître les mandats des rapporteurs spéciaux et étendre le plus possible leurs mandats en les dotant de plus de moyens pour plus d'activités de terrain en terme de protection et de défense des défenseurs des droits de l'homme et s'il y a lieu de les évacuer quand la situation s'y prête.
- Développer des réseaux de synergie entre eux, ses mécanismes, dévoués à la protection des défenseurs.
- Etre le plus possible ouvert à toutes les OSC et à tous les DDH et mener des actions inclusives sur le terrain sans privilégier des organisations et activistes au détriment d'autres. Car nous assistons à des situations où les Rapporteurs Spéciaux sont la chasse gardée de certains organisations et individus et favorisés par ces détenteurs de mandat eux même.

Je vous remercie